

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2022-ESP-22

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

| | |
|---------------------|---|
| Demandeur : | Timac Agro |
| Références Onagre : | Nom du projet : 80 - Timac agro : stérilisation oeufs goélands Numéro du projet : 2022-03-23x-00439 Numéro de la demande : 2022-00439-030-001 |

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par courriers en date des 09 et 23 mars 2022, la Direction Départementale des Territoires de la Somme a été saisie par l'usine TIMAC Agro située dans la zone portuaire du Tréport, sur le territoire de Mers-les-Bains, d'un dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces protégées prévue au titre des articles L. 411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement et soumet cette demande à l'avis du CSRPN.

Cette demande porte sur la destruction des œufs et la perturbation intentionnelle de la reproduction du Goéland argenté *Larus argentatus* pour la période 2022-2024.

Le motif de la demande est que la présence de couples nicheurs sur les toits de l'usine peut générer « *des dégradations et, de par son agressivité, peut poser des problèmes de sécurité pour [le] personnel* ». Les principales mesures présentées dans le dossier sont reprises ci-après :

Mesures d'évitement

L'entreprise n'a mis en œuvre aucune mesure d'évitement.

Mesures de réduction

L'entreprise n'a mis en œuvre aucune mesure de réduction.

Mise en œuvre de la stérilisation

L'entreprise ne spécifie pas le nombre de nids qu'elle envisage de stériliser pour la période 2022-2024.

La stérilisation des œufs a été effectuée en 2019 par la société Expérience Cordiste. Il n'y a pas eu de stérilisation en 2020 en raison du Covid.

Il n'y a pas de bilan de la stérilisation. Seul le tableau réglementaire de la stérilisation effectuée pour le compte de la Ville du Tréport est produit et reprend les nids stérilisés sur les toits de la société TIMAC Agro. Il n'est donc pas spécifique à l'opération réalisée sur les toits de l'entreprise. Le décompte présenté par Expérience Cordiste est confus entre œufs et nids comme l'indique le rapport effectué par le GON normand. Le nombre de nids détruits par stérilisation s'élèverait à 27.

Mesures de compensation

L'entreprise n'a mis en œuvre aucune mesure de compensation.

Mesures de suivis

L'entreprise n'a mis en œuvre aucune mesure de suivis.

Les nids présents sur la toiture de l'entreprise ont cependant été recensés en 2021 dans le cadre du suivi réalisé par le GON normand pour le compte de la Ville du Tréport.

Le nombre de nids du Goéland argenté s'élève à 61. Un couple nicheur du Goéland marin et 1 du Goéland brun étaient présents.

Mesures d'accompagnement

L'entreprise n'a prévu aucune mesure d'accompagnement notamment afin de favoriser une meilleure cohabitation entre salariés et oiseaux.

Analyse de la demande

Justification de la demande

La demande manque d'éléments argumentés et quantifiés des dégradations et de celle des agressions des salariés. Il n'est pas indiqué dans quel contexte ces agressions se produisent et quelle est leur nature.

Mesures d'évitement (art. 5 et 7 de l'AM du 19/12/2014) et de réduction

La stérilisation a été effectuée en 2021 sans mise en œuvre préalable des mesures d'évitement et de réduction attendues sur le plan réglementaire pour la recevabilité d'un tel dossier.

Mesures de stérilisation

Dans la demande, la stérilisation est **présentée sans preuve comme l'unique réponse aux supposées dégradations et atteintes à la sécurité des employés.**

- *Évolution des effectifs*

L'entreprise ne fournit pas de bilan de l'évolution des effectifs.

Il faut se reporter aux rapports du GON normand réalisés en 2019 et 2021 pour le compte de la ville du Tréport. Le nombre de nids du Goéland argenté a peu varié entre les 2 comptages : 57 nids en 2019 et 61 en 2021 ; 1 nid du G. marin et 1 nid du G. brun en 2019 et 2021. Une stabilité qui demanderait à être vérifiée en comparaison avec la disponibilité des supports de nids présents sur les toits.

La stérilisation de 2019 n'a donc pas fait baisser le nombre de couples présents sur les toits de l'entreprise.

- *Évolution des nuisances*

L'entreprise ne produit pas le bilan de l'évolution des dégradations et des cas d'atteinte à la sécurité des employés.

Des indicateurs de suivis des populations et de l'efficacité des mesures mises en œuvre (moyens, méthodes, techniques...) doivent absolument faire partie intégrante du dossier de demande de dérogation.

Mesures de compensation

Les mesures réglementaires pour compenser la destruction de 61 nids d'une espèce protégée sont absentes, tout comme celles de suivi et d'accompagnement.

Avis du CSRPN

Au regard des éléments fournis dans le dossier, la demande de dérogation est très incomplète. En particulier, elle ne justifie pas l'impossibilité d'éviter la mise en œuvre de mesures létales. Elle ne démontre pas l'existence de nuisances, ni ne donne un bilan de la pertinence et de l'efficacité des mesures réalisées lors de la précédente demande de.

Dans ce contexte, le CSRPN émet un avis défavorable à la demande de stérilisation pour une période de 3 ans.

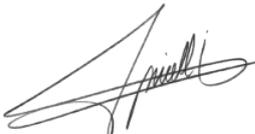
Il demande à la société Timac agro de revoir sa stratégie d'évitement et de réduction des nuisances dues à la présence des goélands et de la réorienter, au cours des prochaines saisons, vers une véritable politique de mise en œuvre des mesures ERC. En particulier le dossier doit pouvoir apporter une conclusion argumentée sur le fait que la

demande de dérogation et la mise en œuvre des actions envisagées ne nuisent pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations d'espèces protégées à l'échelle locale

Il paraît en effet important de rappeler que la stérilisation ne peut en aucun cas éviter les nuisances recensées dans la demande. Sur les toits où la stérilisation a lieu, les couples seront toujours présents de la fin de l'hiver à juin, voir plus tard si le toit est également un site de remise des individus non nicheurs. Si ces couples se délocalisent, le toit ainsi libéré attirera d'autres couples, notamment les néo reproducteurs à la recherche d'un site de première nidification, et la toiture sera de nouveau occupée dans les années suivantes.

Dans ce contexte et pour la recevabilité d'un nouveau dossier il est notamment attendu le bilan de la mise en œuvre des mesures suivantes.

- Rapport sur la justification de la demande de dérogation comprenant la nature, la récurrence et la localisation des nuisances et leur dangerosité.
- Rapport sur les différentes mesures d'évitement mises en œuvre, de leur localisation, de leur suivi et de leur efficacité. L'enlèvement des matériaux des nids tout au long de la période de construction est à mettre en œuvre.
- La pose de pics anti-goélands (ou toute autre méthode) sur les points de fixation des nids pourrait être étudiée notamment sur les chêneaux, faîtages, rebords de toiture, etc.
- Rapport sur la sensibilisation des employés sur les enjeux de cohabitation avec les goélands et notamment à la mise en œuvre de mesures comportementales à adopter notamment lors de poussins trouvés au sol.
- Réalisation, si nécessaire, d'un accompagnement par des experts pour établir le rapport sur les effectifs de goélands présents et la localisation des nids en construction.
- Organisation d'une concertation avec les villes du Tréport et de Mers-les-Bains pour rechercher et expérimenter la création d'une zone de quiétude de préférence dans des habitats naturels du littoral, pour compenser la destruction des nids et par là même l'atteinte à la population d'une espèce protégée, etc.

| | | | | |
|------------------------------------|---|--|---|---------------------------------|
| AVIS : | Favorable <input type="checkbox"/> | Favorable sous conditions <input type="checkbox"/> | Défavorable <input checked="" type="checkbox"/> | Tacite <input type="checkbox"/> |
| Fait le 02/05/2022 à Amiens | Le président du CSRPN Hauts-de-France | | | |
| |  | | | |
| | Franck Spinelli | | | |